

# Aide à l'investissement matériel dans les entreprises agroalimentaires

## Départements concernés :

---

Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort

## Remarque

---

Subvention, en fonction de la taille du projet en contrepartie de la mobilisation du fond européen FEADER.

Un appel à projet a été lancé du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2015.

Pour les prochains appels à projets, [NOUS CONTACTER](#)

## Pourquoi ?

---

Favoriser les projets d'investissements répondant aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité des produits, augmenter les volumes de production ou la valeur ajoutée des produits,
- Développer de nouveaux marchés,
- Structurer les entreprises de la filière ou d'un secteur géographique,
- Réduire l'impact environnemental des activités industrielles,
- Améliorer la sécurité sur le lieu de travail et les conditions de travail,
- Créer de nouveaux emplois,
- Développer les circuits courts de commercialisation par l'ouverture de nouveaux marchés, l'amélioration de la valeur ajoutée, l'organisation de filières au niveau local.

## Pour qui ?

---

### Conditions à remplir :

- entreprise de moins de 250 salariés
- entreprises de taille intermédiaire de moins de 5 000 salariés, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou dont le total bilan n'excède pas 2 milliards d'euros.

**Autres conditions :** les entreprises doivent transformer/ou commercialiser des produits agricoles de l'annexe 1 du Traité de l'Union européenne et être en règle au regard de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales.

## Comment ?

---

Sélection des dossiers par appel à projets.

Taux de subvention : la subvention cofinancée par les collectivités et les fonds européens est comprise entre 10 et 20% en fonction des effectifs de l'entreprise.

Le programme d'investissement peut démarrer à compter de la date de réception du dossier.

L'assiette totale des investissements est plafonnée à 3 millions d'euros.

## Critères

---

L'entreprise doit démontrer que les effluents générés par l'évolution de son activité pourront être traités, soit par la mise en place de son propre traitement, soit par le biais d'un raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Le seuil minimum de dépenses éligibles est de 100 k€, ou 80 k€ pour les TPE.

La subvention doit avoir un effet incitatif, calculé à l'aide d'un ratio entre le montant total du projet d'investissement et la capacité de remboursement des emprunts nouveaux.

Les projets sont sélectionnés par appels à projets selon les critères répondant aux objectifs du dispositif d'aide.

### **Nature de l'investissement aidé**

La subvention soutient :

- l'achat ou la location-vente de matériels et équipements neufs,
- l'achat ou la location-vente d'installations de pré-traitement et de traitement des effluents, dans la limite de 20% de l'assiette totale des investissements matériels,
- les investissements immatériels dans la limite de 10% de l'assiette totale des investissements matériels.

## Dépôt

---

Dépôt du dossier en ligne lors des appels à projet sur le site [L'EUROPE S'ENGAGE EN FRANCHE-COMTÉ.](#)

**Instruction du dossier : DRAAF.**

## Décision

---

Validation de l'aide Feader en Comité de programmation.

Validation de l'aide du Conseil régional par la Commission permanente.